



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Séance du 14 mars 2022 - 20h30*

**PROCÈS-VERBAL**

**Étaient présents :**

M. Fabien VERDIER, **président**

MM. Philippe MASSON, Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE, Jean-Paul BOUDET, Nazim KUZUOGLU, Jean-Yves PANAI, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF et Jérôme PHILIPPOT, Mme Gaëlle CHASSELOUP, M. Didier HUGUET, Mme Élisabeth MEYBLUM, M. Franck MARCHAND, **vice-présidents**.

Mmes Marie-Dominique PINOS, Aby BEZET et Martine PROFETI, MM. Jean-Luc GRARE et Bruno PERRY de la délibération n° 2022-60 à la délibération n° 2022-80, Mme Florence BRIAND, M. Didier RENVOISÉ, **conseillers communautaires membres du bureau**.

MM. Hugues d'AMÉCOURT, Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, M. Richard BENAYOUN, Mme Danielle BOITEL, M. Joël FERRÉ, Mme Danièle GAUDARD, M. Jean-Marc GAUDICHAU, Mme Brigitte JANNEQUIN, MM. Bruno JORRY, Jérôme LECLERC, Tony LEVERD et Didier NEVEU, Mmes Amandine OUFKIR et Aurélie RENOU, M. Christophe SEIGNEURET, **conseillers communautaires titulaires** ;

M. Michel BOISSIÈRE conseiller communautaire suppléant représentant Mme Anne GENNESSEUX.

MM. Bertrand ARBOGAST, Philippe BROCHARD et François MALZERT, Mmes Carole PERET et Marie-Laure RENVOIZÉ de la délibération n° 2022-58 à la délibération n° 2022-61, **conseillers communautaires titulaires** ;

MM. Gérard CARRUELLE et Vincent LHOPITEAU de la délibération n° 2022-58 à la délibération n° 2022-62, **conseillers communautaires titulaires** ;

M. Sofiane SOHBI-BALLAG de la délibération n° 2022-60 à la délibération n° 2022-80, **conseiller communautaire titulaire** ;

**Étaient excusés :**

Mme Stéphanie THOMAS vice-présidente pouvoir à Mme Florence BRIAND ;  
Mme Arlette LECOUSTRE conseillère communautaire membre du bureau pouvoir à M. le Président ;  
Mme Mihaela BLANLCEIL conseillère communautaire titulaire pouvoir à M. le Président ;  
M. Frédéric BOIRÉ conseiller communautaire titulaire pouvoir à M. Nazim KUZUOGLU ;  
M. François BROSSE conseiller communautaire titulaire pouvoir à M. Franck MARCHAND ;  
Mme Danièle CARROUGET conseillère communautaire titulaire pouvoir à M. Bruno PERRY ;  
Mme Carole DORMEAU conseillère communautaire titulaire pouvoir à M. Franck MARCHAND ;  
M. Khalid KHAMLACH conseiller communautaire titulaire pouvoir à Mme Florence BRIAND ;  
Mme Jocelyne NICOL conseillère communautaire titulaire pouvoir à M. Didier RENVOISÉ ;  
Mme Hanane TAG conseillère communautaire titulaire pouvoir à Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS.

M. Bruno PERRY de la délibération n° 2022-58 à la délibération n° 2022-59, **conseiller communautaire membres du bureau** ;

MM. Bertrand ARBOGAST, Philippe BROCHARD et François MALZERT, Mmes Carole PERET et Marie-Laure RENVOIZÉ de la délibération n° 2022-62 à la délibération n° 2022-80, **conseillers communautaires titulaires** ;

MM. Gérard CARRUELLE et Vincent LHOPITEAU de la délibération 2022-63 à la délibération n° 2022-80, **conseillers communautaires titulaires** ;

M. Sofiane SOHBI-BALLAG de la délibération n° 2022-58 à la délibération n° 2022-59, **conseiller communautaire titulaire**.

Mme Anne GENNESSEUX conseillère communautaire titulaire représenté par M. Michel BOISSIÈRE conseiller communautaire suppléant.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle BOITEL

---

**Rapporteur : M. le Président**

**2022-58 - Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2022**

### **Rapport**

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2022 a été annexé au présent rapport.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 7 février 2022.

### **Décision**

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 7 février 2022.

**Rapporteur : M. le Président**

**2022-59 - Administration générale - Représentation de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs - Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir - (SMAR Loir 28) - Désignation de représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical**

### **Rapport**

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, sont devenues des compétences communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application des articles 56 et suivants de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dans leur rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, en ce que ces dispositions ont modifié l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations figure aux compétences obligatoires du Grand Châteaudun, aux statuts approuvés par arrêté préfectoral DRCL-BLE-2019084-0001 du 25 mars 2019.

Par délibération n° 2018-015 du 5 février 2018 complétée par la délibération n° 2018-45 du 26 mars 2018, le conseil communautaire, prenant acte de l'exercice par le Grand Châteaudun de la compétence GeMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a décidé d'en transférer l'exercice, sur l'ensemble du périmètre du Grand Châteaudun, au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28).

Le Grand Châteaudun adhère en effet au SMAR Loir 28, syndicat issu de la fusion intervenue en 2011 de quatre syndicats : le syndicat mixte intercommunal de la vallée du Loir, le syndicat mixte intercommunal d'assainissement du secteur rural de Brou, le syndicat mixte intercommunal du pays d'Authon-du-Perche-Brou pour l'aménagement et l'entretien des émissaires et de la voirie, le syndicat mixte intercommunal d'assainissement de la région de Sandarville (arrêté préfectoral n° 2011362-0003 du 28 décembre 2011).

Les statuts actuels du SMAR Loir 28 ont été approuvés par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018170-0001 du 19 juin 2018.

En sont membres la communauté d'agglomération Chartres Métropole, les communautés de communes du Grand Châteaudun, Bonnevalais, Entre Beauce et Perche (siège : Illiers-Combray), du Perche (siège : Nogent-le-Rotrou) et des Terres de Perche (siège : La Loupe).

Le syndicat exerce la compétence GeMAPI en lieu et place de ses membres, par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre d'opérations reconnues d'intérêt général, avec quatre attributions exclusives :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sur l'initiative des élus, sur le territoire du bassin versant du Loir en Eure-et-Loir, en collaboration avec ses adhérents, le syndicat exerce légalement des compétences partagées, ne relevant pas de la GeMAPI, en matière de :

- curage des vallées agricoles,
- lutte collective contre les espèces invasives,
- suivi avant et après travaux de l'incidence des opérations de restauration des milieux aquatiques réalisées sous maîtrise d'ouvrage du syndicat,
- entretien et maintenance des vannages et clapets publics,
- accompagnement des collectivités dans l'organisation et la gestion de la prévention des inondations,
- communication et information des élus et de la population dans le respect de son champ compétence,
- animation territoriale pour l'élaboration et la mise en œuvre des contrats, programmes et chartes engageant le syndicat dans le respect de son champ de compétence.

Ces compétences exclusives et partagées sont précisées dans le règlement d'intervention du syndicat. Les statuts fixent également le nombre de représentants par communautés de communes et communes au sein des instances du syndicat.

Les actions conduites par le syndicat ont pour objectif d'améliorer l'état écologique des cours d'eau, conformément aux objectifs européens et nationaux. Elles se traduisent sur le terrain par des travaux de diversification du lit des rivières, de restauration de la végétation des berges, de préservation des zones humides, etc. Même si le syndicat n'est pas directement compétent en matière de lutte contre les pollutions, ses actions contribuent à les diminuer.

Le siège du syndicat est en mairie de Bonneval.

Les statuts du SMAR Loir 28 précisent que son comité syndical est composé de cinquante-neuf délégués titulaires et autant de suppléants, selon la répartition suivante :

Composition du comité syndical du SMAR Loir 28		
Adhérentes	Nombre de délégués	
	Titulaires	Suppléants
Communauté d'agglomération Chartres Métropole	4	4
Communauté de communes du Grand Châteaudun	25	25
Communauté de communes du Bonnevalais	10	10
Communauté de communes Entre Beauce et Perche	10	10
Communauté de communes du Perche	5	5
Communauté de communes Terres de Perche	5	5
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>59</b>

Il est précisé que l'affectation d'un suppléant à un titulaire n'est pas nominative : le suppléant d'une communauté adhérente peut représenter n'importe quel titulaire élu par la même communauté.

Les délégués titulaires et suppléants du Grand Châteaudun ont été désignés par délibérations n° 2020-178 du 30 juillet 2020 et n° 2021-103 du 10 mai 2021, comme suit :

Représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) par délibérations n° 2020-178 du 30 juillet 2020 et n° 2021-103 du 10 mai 2021	
Vingt-cinq titulaires	Vingt-cinq suppléants
M. Hugues d'AMÉCOURT	M. Pascal BEAUVILLAIN
M. Bertrand ARBOGAST	Mme Aby BEZET
M. Jean-Claude BELFORT	M. Denis BOURGEOIS
M. Nicolas BELHOMME	M. Philippe BROCHARD
M. Samuel BOISSEAU	M. Joël CHAMPION
M. Michel BOISSIÈRE	M. Bruno CHARTIER
M. Jean-Yves DEBALLON	M. Jean-Pierre CHEVALLIER
M. Jean-Marie DEVIMEUX	M. Fabrice DAVID
M. Philippe GASSELIN	M. Alain DUMAND
M. Éric GRENAOU	M. Pascal DUVALLET
M. Jean-Marc HALLOUIN	M. Gilles GALLIENNE
M. David JOSEPH	Mme Magali HERMELINE
M. Guy LECAILLE	M. Pascal LAVAINNE
M. Gérard LEGRET	Mme Christine LE BOURDONNEC
M. Didier LEMOINE	M. Tony LEVERD
M. Nicolas LIGNEAU	M. Emmanuel LUTAUD
M. Gérald MACHUREZ	M. Sébastien MARCHAND
M. Franck MARCHAND	M. Benoît MARTIN
M. Raphaël MERCERON	M. Dominique MUSSEAU
Mme Isabelle MIGNOT	M. Vincent NOUVELLON
M. Patrick MOULIN	M. Jean de REVIERS
Mme Jocelyne NICOL	M. Jean-Luc ROBLES
M. Jean-Yves PANAIIS	M. Jean-Pierre SAILLARD
M. Jean-Michel PELLETIER	Mme Béatrice TOURY
M. Dominique SALVY	M. Denis TRIAU

Par mail en date du 3 mars 2022, la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières a informé de la démission de M. Pascal DUVALLET, délégué suppléant. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Le SMAR Loir 28, constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est un syndicat mixte fermé. En application de l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein d'un comité syndical, l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes au sein des comités des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner un délégué suppléant en remplacement de M. Pascal DUVALLET pour siéger au comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28).

### **Décision**

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Mme Sophie MAUGAS comme déléguée suppléante en remplacement de M. Pascal DUVALLET pour siéger au comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28).

*Arrivées de MM. Sofiane SOHBI BALLAG et Bruno PERRY.*

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

**2022-60 - Finances - Budget principal (700-00) - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021**

### **Rapport**

Le code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif procéder à la reprise anticipée des résultats.

Ces résultats doivent être justifiées par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur) ;
- et :
  - soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
  - soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation de l'exécution du budget sont alors inscrits au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

### Proposition

Vu l'exécution 2021 du budget principal ;

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation lors du vote du compte administratif qui établira la délibération d'affectation définitive du résultat.

<b>FICHE DE CALCUL PREVISIONNEL POUR REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021</b>	
<b>Budget principal 700-00</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Excédent au 31/12/2020	633 225,42
Part affectée à l'investissement	-
<b>Excédent 2021</b>	<b>1 293 036,22</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>1 926 261,64</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Déficit au 31/12/2020	- 331 425,87
Déficit 2021	- 158 654,75
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>- 490 080,62</b>
Reprise des RAR en dépenses	2 745 762,38
Reprise des RAR en recettes	3 139 138,84
<b>Besoin de financement d'investissement</b>	<b>- 96 704,16</b>
<b>DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :</b>	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2022)	<b>- 490 080,62</b>
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2022)	700 000,00
<b>Résultat de fonctionnement</b> (à reprendre à l'article R002 au BP 2022)	<b>1 226 261,64</b>

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la reprise anticipée des résultats 2021 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

#### Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets, sur la demande du tiers au moins de ses membres présents,

Adopte à la majorité des suffrages exprimés, par 42 voix pour, 6 voix contre, 5 bulletins blancs et 1 bulletin nul la reprise anticipée des résultats 2021 tels que présentés.

<b>FICHE DE CALCUL PREVISIONNEL POUR REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021</b>	
<b>Budget principal 700-00</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Excédent au 31/12/2020	633 225,42
Part affectée à l'investissement	-
Excédent 2021	1 293 036,22
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>1 926 261,64</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Déficit au 31/12/2020	- 331 425,87
Déficit 2021	- 158 654,75
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>- 490 080,62</b>
Reprise des RAR en dépenses	2 745 762,38
Reprise des RAR en recettes	3 139 138,84
<b>Besoin de financement d'investissement</b>	<b>- 96 704,16</b>
<b>DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :</b>	
Affectation obligatoire en investissement (Article D001 - investissement BP 2022)	- 490 080,62
Affectation en réserve (couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2022)	700 000,00
<b>Résultat de fonctionnement</b> (à reprendre à l'article R002 au BP 2022)	<b>1 226 261,64</b>

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-61 - Finances - Budget principal (700-00) - Budget primitif 2022

#### Rapport

Le budget primitif 2022 du budget principal 700-00 est voté par nature et par chapitre comme exposé dans les tableaux ci-dessous :



SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	198 778,00 €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	1 285 032,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	17 329 489,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 886 941,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 974,36 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 177 453,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 020 667,36 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	22 400,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	22 400,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 043 067,36 €
002	RESULTAT REPORTE	1 226 261,64 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 269 329,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 668 160,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 027 316,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	8 777 181,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 676 663,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	194 184,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 000,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	17 700,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 414 204,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 247 125,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	608 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 855 125,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 269 329,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 269 329,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2021	IB nouvelles 2022	BP 2022 (RAR + IB)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	710 000,00 €	710 000,00 €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	700 000,00 €	700 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 061 317,30 €	1 535 546,16 €	2 596 863,46 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 050 000,00 €	1 001 439,00 €	3 051 439,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	27 821,54 €	- €	27 821,54 €
24	PRODUITS DES CESSIONS	- €	- €	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	3 139 138,84 €	3 946 985,16 €	7 086 124,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	1 247 125,00 €	1 247 125,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	608 000,00 €	608 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	1 855 125,00 €	1 855 125,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 139 138,84 €	5 802 110,16 €	8 941 249,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 139 138,84 €	5 802 110,16 €	8 941 249,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2021	IB nouvelles 2022	BP 2022 (RAR + IB)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	802 287,00 €	802 287,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	655 119,00 €	589 670,00 €	1 244 789,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	341 549,84 €	56 700,00 €	398 249,84 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	108 086,55 €	615 537,00 €	723 623,55 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 615 506,99 €	3 547 728,00 €	5 163 234,99 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	25 500,00 €	- €	25 500,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	71 084,00 €	71 084,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	2 745 762,38 €	5 683 006,00 €	8 428 768,38 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	22 400,00 €	22 400,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	22 400,00 €	22 400,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €	- €	490 080,62 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 745 762,38 €	5 705 406,00 €	8 941 249,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire du 21 février 2022, par la commission *moyens-ressources* du 1<sup>er</sup> mars 2022 et la conférence des maires du 3 mars 2022.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par nature et par chapitre du budget primitif 2022 du budget principal 700-00.

*M. KIBLOFF rappelle que ce budget est le fruit de cinq mois de concertation, de consultations, de propositions et d'arbitrages. M. KIBLOFF souligne que l'autofinancement prévisionnel, de l'ordre de 1,8 million d'euros, fait reculer le spectre de la chambre régionale des comptes.*

*M. le Président félicite l'équipe du travail accompli et indique que pour la première fois le Grand Châteaudun dégage un excédent à ce niveau.*

*M. LHOPITEAU considère que c'est une belle présentation, un beau travail de construction. Il relève qu'il est dit que c'est le plus beau budget depuis 2017, mais demande pour qui. Il estime que le budget n'est pas construit pour les plus petites communes, qu'il n'est pas fédérateur. C'est pour les petites communes moins d'investissements. M. LHOPITEAU interroge le président sur l'engagement d'attribuer des fonds de concours à hauteur de 16 € par habitant pour les petites communes Il demande ce qu'il en est, et souligne ne pas parler qu'au nom de Villampuy. M. LHOPITEAU dit qu'il aurait aimé plus de transparence pour les neuf postes sur l'aérodrome. Il indique qu'il votera contre le budget et demande le vote à bulletins secrets.*

*M. KIBLOFF souligne que Villampuy dispose pour financer des investissements de 13 480 € de fonds de concours qui n'ont pas été utilisés, faute de sollicitation à la communauté de communes.*

*M. LHOPITEAU indique que la ruralité ne concerne pas que Villampuy et qu'il s'attendait à cette réponse.*

*M. KIBLOFF rappelle à M. LHOPITEAU qu'il a assisté au débat d'orientations budgétaires et que les chiffres avaient déjà été donnés à ce moment.*

M. LHOPITEAU considère que le projet de bassin d'apprentissage à Brou tend les débats.

M. SEIGNEURET indique rejoindre les propos de M. LHOPITEAU : il considère qu'un gros travail a été fait et salue tous ceux qui se sont investis. Néanmoins, M. SEIGNEURET se dit surpris de ce budget, qu'il juge peu clair et irréaliste, sans aucune perspective notamment sur la reconversion de l'ex-base aérienne. M. SEIGNEURET dit que l'on ne sait pas très clairement ce qui est prévu hormis neuf emplois pour un peu plus de 60 000 €, avec un poste à 7 500 € brut par mois et un autre à 3 500 € par mois. Il estime qu'il y a une incohérence sur les 20 000 € de signalétique pour les zones d'activités répartis sur quatre ans, signe que l'on n'a pas les moyens. M. SEIGNEURET rappelle avoir assisté à une présentation publique à la salle Léo-Lagrange et s'adresse au président : M. Benoît LONCEINT avait présenté un projet d'un milliard d'euros de reconversion du site en aéroport national. M. SEIGNEURET dit qu'on a du mal à savoir ce qu'il y a pour cet aérodrome et pose la question des moyens du Grand Châteaudun pour conduire ce projet. Il souligne que l'on va lui répondre que si on n'a pas d'équipe à mettre en place, on ne va pas pouvoir engager cette reconversion. M. SEIGNEURET se demande si le Grand Châteaudun n'est pas devenu une agence de recrutement. Il interroge sur les entreprises ou sur les médecins qui ont été promis. Il interpelle sur l'ambition, et demande s'il ne s'agit que du déménagement du CTM ou de l'accueil d'Alltricks.

Sur le bassin d'apprentissage à Brou, M. SEIGNEURET dit ne pas contester le fond. Il remarque le maintien des taux de fiscalité, et rappelle qu'en 2021, une hausse avait été votée alors qu'à Châteaudun les impôts ont baissé. Il considère que certains élus se sont fait avoir. M. SEIGNEURET demande où sont les projets vitaux pour les petites communes, et ce qu'il en est de la solidarité territoriale. Pour le bassin d'apprentissage, M. SEIGNEURET demande si la communauté en a les moyens, et estime que la page dans la presse locale fait un bras d'honneur aux élus car il y est écrit que le budget sera voté le 14 mars. Il demande s'il s'agit d'une coquille, et considère qu'il aurait fallu écrire que le budget serait soumis au vote, et non qu'il serait voté.

M. SEIGNEURET s'adresse à M. MASSON, et lui dit qu'il a trouvé indécent et dégueulasse qu'il ait mis en parallèle le décès par noyade d'un enfant avec le projet de bassin d'apprentissage de la natation lors du débat d'orientations budgétaires.

M. SEIGNEURET dit qu'il votera contre le budget et soutien le vote à bulletins secrets.

M. KIBLOFF souligne que les perspectives présentées sur certains dossiers lors des orientations budgétaires ne se traduisent pas forcément pas des inscriptions dès 2022. Sur le devenir du site de l'aérodrome, une présentation a été faite en commissions moyens-ressources. Concernant le lissage sur quatre ans des 20 000 € pour les totems, c'est l'arbitrage proposé par le groupe de travail.

M. HUGUET ne souhaite pas refaire le débat qui vient de se tenir, ni celui des orientations budgétaires. Pour lui, le budget présenté reflète ce qui ressortait des orientations. Mais M. HUGUET s'interroge sur ce vers quoi va aller la communauté et s'en dit inquiet. Il souligne la disparition des fonds de concours, l'augmentation de la fiscalité pour laquelle il était favorable. Si on retire ses deux points, M. HUGUET n'est pas sûr que la communauté ne serait pas plus mal que deux ans auparavant. M. HUGUET indique qu'il est prévu 120 000 € en dépenses supplémentaires sur la piscine de Châteaudun mais se demande si ce ne sera pas beaucoup plus, le prix des matériaux ayant augmenté de manière considérable. Cela vaut aussi pour l'extension du multi-accueil de Brou, estimée à 1,7 million d'euros, pour laquelle les marchés ne sont pas lancés : on a une estimation de l'architecte et il est fort peu probable qu'on s'en sorte à ce prix-là. Ce qui, pour M. HUGUET, ne remet pas en cause le projet, mais cela aurait mis en balance le fait qu'on dise qu'il va falloir trouver des recettes. Quant à l'augmentation des loyers pour baisser le coût de fonctionnement des maisons de santé pluridisciplinaires, M. HUGUET indique que c'est le seul secteur avec une ligne bénéficiaire, malgré le fait que M. MASSON considère que les médecins ont les moyens de payer. M. HUGUET souligne que les médecins ne sont pas seuls concernés, il y a aussi des infirmières, des podologues.

Pour le bassin d'apprentissage de la natation à Brou, M. HUGUET dit qu'il aurait bien aimé qu'avant d'acheter le terrain, il y ait une mission de programmiste : il estime qu'on ne sait pas quel est réellement le projet, et demande si on a vraiment une notion de ce qu'on va dépenser et les moyens de faire face économiquement à cette réalisation. Il dit ne pas en être sûr.

M. LHOPITEAU s'adresse aux élus de Brou et leur demande de ne pas se braquer. Il leur dit que leur travail est apprécié, reconnu. Il appelle à ouvrir les yeux sur l'aérodrome. Il dit ressentir de l'agressivité sur le sujet de la piscine et demande ce qui a été promis. M. LHOPITEAU rappelle que le président a régulièrement demandé des votes à bulletins secrets, et considère que c'est le moment.

M. KIBLOFF répond à M. HUGUET qu'effectivement, les MSP sont excédentaires sur le fonctionnement mais il y a un impact sur l'investissement. En ce qui concerne le prix des matériaux, des études sont réalisées. Le dossier sera soumis à la commission les appels d'offres ne sont pas bouclés à ce jour. M. KIBLOFF rappelle que les chiffres ne viennent pas de n'importe où.

M. MASSON répond et souhaite le faire sans agressivité : Brou est au centre du débat. M. MASSON rappelle que rien n'a été promis en 2016 : chacun est arrivé avec des projets et avec le souhait de le faire aboutir. C'est en effet le propre des élus d'être sources de propositions et de faire avancer le territoire. M. MASSON souligne que c'est son leitmotiv depuis vingt ans. Pour M. MASSON, il n'a jamais été dit qu'il fallait construire une piscine à 7 millions d'euros, ce n'est pas comme ça que cela se passe. M. MASSON répond à M. SEIGNEURET qu'il n'a pas honte de parler de noyade, car cela arrive. Il n'y a pas dans ce qu'il a exprimé de manque de respect. M. MASSON se dit très affecté par l'attaque personnelle dirigée contre lui. Il rappelle avoir suivi un dossier de noyade auprès d'une famille, et souligne combien c'est marquant. M. MASSON considère que ce n'est pas parce qu'une famille perd son enfant qui ne savait pas nager qu'il faut faire ce bassin à Brou, mais parce que c'est un programme à développer comme le préconise la ministre des Sports. Cet équipement concernera les enfants de Brou, de Dampierre-sous-Brou et bien d'autres.

S'agissant de l'acquisition du terrain, M. MASSON dit que c'est important, qu'il faut saisir cette opportunité. Pour faire démarrer un projet comme celui du bassin d'apprentissage, il faut un élément déclencheur. M. MASSON indique qu'il y a l'opportunité d'acquérir un terrain à côté de la salle des sports, appartenant aux pépinières Bordet, il ne faut pas passer à côté. Ce projet verra le jour en fonction des études et des différentes options qui se présenteront pour permettre à des enfants d'apprendre à nager. M. MASSON rappelle que personne n'a envisagé qu'on ait une piscine à 7 millions d'euros en fin d'année, ce n'est pas inscrit au budget. Enfin, M. MASSON souligne la loyauté vis-à-vis des engagements.

M. KIBLOFF interroge les membres du conseil communautaire à savoir qui souhaite voter à bulletins secrets.

Avec 18 membres, soit un tiers au moins des présents, demandant le vote à bulletins secrets, M. KIBLOFF annonce le vote à bulletins secrets par section et par chapitre.

## Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets, sur la demande du tiers au moins de ses membres présents,

- adopte à la majorité des suffrages exprimés, par 33 voix pour, 15 voix contre et 7 bulletins blancs le chapitre 013 du budget principal 700-00 (section de fonctionnement, recettes) ;

- adopte à la majorité des suffrages exprimés, par 35 voix pour, 13 voix contre et 7 bulletins blancs le chapitre 70 du budget principal 700-00 (section de fonctionnement, recettes) ;
- adopte à la majorité des suffrages exprimés, par 33 voix pour, 17 voix contre et 5 bulletins blancs les chapitres 73, 74, 75, 76, 77, 042 et 002 du budget principal 700-00 (section de fonctionnement, recettes) ;
- adopte à la majorité des suffrages exprimés, par 33 voix pour, 17 voix contre et 5 bulletins blancs les chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 68, 023 et 042 du budget principal 700-00 (section de fonctionnement, dépenses) ;
- adopte à la majorité des suffrages exprimés, par 33 voix pour, 18 voix contre et 4 bulletins blancs les chapitres 10, 1068, 13, 16, 23, 24, 021 et 040 du budget principal 700-00 (section d'investissement, recettes), ainsi que les chapitres 16, 204, 20, 21, 23, 26, 27, 040 et 001 du budget principal 700-00 (section d'investissement, dépenses).

Départ de MM. Bertrand ARBOGAST, Philippe BROCHARD et François MALZERT, Mmes Carole PERET et Marie-Laure RENVOIZÉ.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

## 2022-62 - Finances - Budget annexe du service public d'assainissement non-collectif (700-01) - Budget primitif 2022

### Rapport

Le budget primitif 2022 du budget annexe du service public d'assainissement non-collectif 700-01 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES			SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	86 083,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	31 667,00 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	118 250,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	118 250,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €		TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	118 250,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	- €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	118 250,00 €		TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	118 250,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	118 250,00 €	002	RESULTAT REPORTE	- €
				TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	118 250,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €		<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	- €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	- €		<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	- €		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	- €	001	RESULTAT REPORTE	- €
				<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	- €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire du 21 février 2022, par la commission *moyens-ressources* du 1<sup>er</sup> mars 2022 et la conférence des maires du 3 mars 2022.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe du service public d'assainissement non-collectif 700-01.

### Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (abstention de MM. CARRUELLE et LHOPITEAU),

Approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe du service public d'assainissement non-collectif 700-01.

*Départ de MM. Gérard CARRUELLE et de Vincent LHOPITEAU.*

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

**2022-63 - Finances - Budget annexe assainissement (700-02) - Budget primitif 2022**

### Rapport

Le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement 700-02 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	148 700,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	174 168,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	317 947,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	304 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	951 815,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	417 497,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	547 336,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	964 833,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 916 648,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 916 648,00 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATION DE SERVICE	1 800 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	1 808 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	108 648,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	108 648,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 916 648,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 916 648,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	615 968,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	194 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	560 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	1 569 968,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	108 648,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	108 648,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 678 616,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 678 616,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	713 783,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	713 783,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	417 497,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	547 336,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	964 833,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 678 616,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 678 616,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire du 21 février 2022, par la commission *moyens-ressources* du 1<sup>er</sup> mars 2022 et la conférence des maires du 3 mars 2022.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe assainissement 700-02.

### Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe eau 700-02.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-64 - Finances - Budget annexe eau (700-04) - Budget primitif 2022

### Rapport

Le budget primitif 2022 du budget annexe eau 700-04 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	148 528,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	174 168,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	77 605,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	230 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	635 301,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	344 712,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	344 712,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	980 013,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	980 013,00 €

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	874 444,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	922 444,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	57 569,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	57 569,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	980 013,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	980 013,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	214 003,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	600 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	1 854 003,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	57 569,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	57 569,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 911 572,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 911 572,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 516 860,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	1 566 860,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	344 712,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	344 712,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 911 572,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 911 572,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire du 21 février 2022, par la commission *moyens-ressources* du 1<sup>er</sup> mars 2022 et la conférence des maires du 3 mars 2022.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe eau 700-04.

### Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe eau 700-04.



Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-65 - Finances - Budget annexe zone d'activité de l'Aigrion (700-10) - Budget primitif 2022

Rapport

Le budget primitif 2022 du budget annexe zone d'activité de l'Aigrion 700-10 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 770,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	18 354,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 124,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	38 615,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	18 615,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	57 230,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	77 354,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	77 354,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 124,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 124,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	18 615,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	18 615,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	37 230,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	77 354,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	77 354,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	20 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	18 615,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	18 615,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	38 615,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 615,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	38 615,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	38 615,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	38 615,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 615,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire du 21 février 2022, par la commission *moyens-ressources* du 1<sup>er</sup> mars 2022 et la conférence des maires du 3 mars 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants du budget primitif 2022 du budget annexe zone d'activité de l'Aigrion 700-10.

## Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe zone d'activité de l'Aigron 700-10.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

## 2022-66 - Finances - Budget annexe zone d'activité Nord (700-11) - Budget primitif 2022

### Rapport

Le budget primitif 2022 du budget annexe zone d'activité Nord 700-11 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 394,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 394,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 064,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 342,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	14 406,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 800,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 800,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 800,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18 800,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 800,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 406,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	14 406,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 406,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 406,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 064,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 342,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	14 406,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 406,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 406,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire du 21 février 2022, par la commission *moyens-ressources* du 1<sup>er</sup> mars 2022 et la conférence des maires du 3 mars 2022.

## Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe zone d'activité Nord 700-11.

## Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe zone d'activité Nord 700-11.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

## 2022-67 - Finances - Budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault (700-13) - Budget primitif 2022

### Rapport

Le budget primitif 2022 du budget zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	11 550,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 550,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 210,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	52 860,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>83 070,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>94 620,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>94 620,00 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	52 860,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 710,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>88 570,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 050,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 050,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>94 620,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>94 620,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 210,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	46 810,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>77 020,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	6 050,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>6 050,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>83 070,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>83 070,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 210,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	52 860,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>83 070,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>83 070,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>83 070,00 €</b>

Ce point a été examiné par le bureau communautaire du 21 février 2022, par la commission *moyens-ressources* du 1<sup>er</sup> mars 2022 et la conférence des maires du 3 mars 2022.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13.

### Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe zone d'activité ÉtaMAT-Piganault 700-13.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

## 2022-68 - Finances - Budget annexe zone d'activité des Terres d'Écoublanc (700-14) - Budget primitif 2022

### Rapport

Le budget primitif 2022 du budget annexe zone d'activité des Terres d'Écoublanc 700-14 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	146 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	174 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €		TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	320 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	362 800,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	682 800,00 €	043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	362 800,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	682 800,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	682 800,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	682 800,00 €	002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	682 800,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	682 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	320 000,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>320 000,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	362 800,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	682 800,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>362 800,00 €</b>	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>682 800,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>682 800,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	- €		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>682 800,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>682 800,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>682 800,00 €</b>

Ce point a été examiné par le bureau communautaire du 21 février 2022, par la commission *moyens-ressources* du 1<sup>er</sup> mars 2022 et la conférence des maires du 3 mars 2022.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe zone d'activité des Terres d'Écoublanc 700-14.

### Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe zone d'activité des Terres d'Écoublanc 700-14.

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

**2022-69 - Finances - Budget annexe zone d'activité de La Varenne-Hodier (700-15) - Budget primitif 2022**

### Rapport

Le budget primitif 2022 du budget annexe zone d'activité de La Varenne-Hodier 700-15 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	260 900,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>260 900,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>260 900,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>260 900,00 €</b>

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	260 900,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>260 900,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>260 900,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>260 900,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	260 900,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>260 900,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>260 900,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>260 900,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
106B	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	260 900,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>260 900,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>260 900,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>260 900,00 €</b>

Ce point a été examiné par le bureau communautaire du 21 février 2022, par la commission *moyens-ressources* du 1<sup>er</sup> mars 2022 et la conférence des maires du 3 mars 2022.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe zone d'activité de La Varenne-Hodier 700-15.

### Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe zone d'activité de La Varenne-Hodier 700-15.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

## 2022-70 - Finances - Budget annexe Immobilier économique (700-16) - Budget primitif 2022

### Rapport

Le budget primitif 2022 du budget annexe Immobilier économique 700-16 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	54 710,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	320 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	24 053,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	78 763,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	320 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	239 802,00 €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 435,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	241 237,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	320 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	320 000,00 €	002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	320 000,00 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	320 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	175 691,00 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65 546,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	241 237,00 €		TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	239 802,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 435,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	241 237,00 €		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	241 237,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	241 237,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	241 237,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	241 237,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire du 21 février 2022, par la commission *moyens-ressources* du 1<sup>er</sup> mars 2022 et la conférence des maires du 3 mars 2022.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe Immobilier économique 700-16 pour l'exercice 2022.

### Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe Immobilier économique 700-16.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

## 2022-71 - Finances - Budget annexe zones d'activité du Grand Châteaudun (700-20) - Budget primitif 2022

### Rapport

Le budget primitif 2022 du budget annexe zones d'activité du Grand Châteaudun 700-20 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 286 308,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	2 297 025,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	10 717,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 297 025,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 297 025,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 877 276,00 €	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 877 276,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 717,00 €	043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 717,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 887 993,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 887 993,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 185 018,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 185 018,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>6 185 018,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>6 185 018,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	71 629,00 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	71 629,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>71 629,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>71 629,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	3 877 276,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	3 877 276,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>3 877 276,00 €</b>	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 948 905,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>3 877 276,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	- €		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 948 905,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 948 905,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 948 905,00 €</b>

Ce point a été examiné par le bureau communautaire du 21 février 2022, par la commission *moyens-ressources* du 1<sup>er</sup> mars 2022 et la conférence des maires du 3 mars 2022.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe zones d'activité du Grand Châteaudun 700-20.



## Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe zones d'activité du Grand Châteaudun 700-20.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

## 2022-72 - Finances - Budget annexe Logements sociaux (700-24) - Budget primitif 2022

### Rapport

Le budget primitif 2022 du budget annexe Logements sociaux 700-24 est voté par nature et par chapitre comme exposés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 038,73 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	10 387,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	50 425,73 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 895,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	21 845,27 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	34 740,27 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	85 166,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	85 166,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	1 200,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	74 440,21 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	75 640,21 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	9 525,79 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 525,79 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	85 166,00 €
002	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	85 166,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 214,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,21 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	45 214,21 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	9 525,79 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	9 525,79 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	54 740,00 €
001	RESULTAT REPORTE	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	54 740,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 189,73 €
165	DEPOTS & CAUTIONS	1 810,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	19 999,73 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 895,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	21 845,27 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	34 740,27 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	54 740,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	54 740,00 €

Ce point a été examiné par le bureau communautaire du 21 février 2022, par la commission *moyens-ressources* du 1<sup>er</sup> mars 2022 et la conférence des maires du 3 mars 2022.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe logements sociaux 700-24.

### **Décision**

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les montants présentés par chapitre du budget primitif 2022 du budget annexe logements sociaux 700-24.

**Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président**

**2022-73 - Finances - Fixation des taux - Exercice 2022 - Taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP), taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE)**

### **Rapport**

Il est proposé les taux 2022 suivants, identiques à 2021 conformément aux orientations budgétaires :

Taxe habitation .....	10,00 %
Taxe foncière .....	5,04 %
Taxe foncière non bâti .....	1,72 %
Cotisation foncière des entreprises .....	21,84 %

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **Proposition**

Il est proposé d'approuver les taux présentés ci-dessus pour l'exercice 2022.

### **Décision**

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (abstention de M. SEIGNEURET),

Approuve les taux 2022 suivants, identiques à 2021 conformément aux orientations budgétaires :

Taxe habitation .....	10,00 %
Taxe foncière .....	5,04 %
Taxe foncière non bâti .....	1,72 %
Cotisation foncière des entreprises .....	21,84 %

**Rapporteur : M. le Président**

## **2022-74 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

### **Rapport**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; les emplois permanents sont pourvus par des fonctionnaires ou par exception par des contractuels.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### **Emplois non permanents**

Dans le cadre de la politique de conversion de l'aérodrome et son développement économique, il est nécessaire de créer des postes non permanents sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dit « contrat de projet ».

L'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, complété par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, l'employeur peut décider d'une rupture anticipée du contrat lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ou s'il s'est achevé avant l'échéance du contrat, moyennant le versement d'une indemnité de rupture anticipée d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Il convient de créer les emplois suivants :

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Chargé de projet selon l'article 3 II de la loi 84-53	Directeur commercial	Air Châteaudun	A	Attaché territorial	35/35 <sup>èmes</sup>
1	1	Chargé de projet selon l'article 3 II de la loi 84-53	Directeur technique aménagement sureté	Air Châteaudun	A	Ingénieur principal	35/35 <sup>èmes</sup>
1	1	Chargé de projet selon l'article 3 II de la loi 84-53	Responsable équipe technique	Air Châteaudun	A	Ingénieur	35/35 <sup>èmes</sup>
4	4	Chargé de projet selon l'article 3 II de la loi 84-53	Technicien	Air Châteaudun	B	Technicien	35/35 <sup>èmes</sup>

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 1<sup>er</sup> mars 2022.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire l'approbation de la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

*M. BOISSIÈRE* interroge sur le niveau du RIFSEEP.

*M. HUGUET* demande le montant des rémunérations.

*M. RENVOISÉ* pose la question du tiers de financement en 2022 et demande comment sera équilibré le budget, comment sera financé en 2023 la quote-part restant à la charge du Grand Châteaudun.

*M. KIBLOFF* rappelle le compte-rendu de la réunion du 23 avril 2020 et souligne l'avance des salaires et des charges par le <grand Châteaudun en 2021 et 2022.

### Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (abstention de Mmes JANNEQUIN et BOITEL, MM d'AMÉCOURT, HUGUET, RENVOISÉ et son pouvoir de Mme NICOL et M. SEIGNEURET),

Approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service d'affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Chargé de projet selon l'article 3 II de la loi 84-53	Directeur commercial	Air Châteaudun	A	Attaché territorial	35/35 <sup>èmes</sup>
1	1	Chargé de projet selon l'article 3 II de la loi 84-53	Directeur technique aménagement sureté	Air Châteaudun	A	Ingénieur principal	35/35 <sup>èmes</sup>
1	1	Chargé de projet selon l'article 3 II de la loi 84-53	Responsable équipe technique	Air Châteaudun	A	Ingénieur	35/35 <sup>èmes</sup>
4	4	Chargé de projet selon l'article 3 II de la loi 84-53	Technicien	Air Châteaudun	B	Technicien	35/35 <sup>èmes</sup>

Rapporteur : M. Nazim KUZUOGLU, vice-président

2022-75 - Développement économique - Parc de l'Aignon, à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières - Cession d'un terrain à M. QUINTIN

#### Rapport

M. Michael QUINTIN, envisage de faire l'acquisition de la parcelle ZI 89 pour une contenance de 2 522 m<sup>2</sup>, située sur le Parc de l'Aignon, à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières.



M. QUINTIN est un artisan dans le domaine du bâtiment installé depuis janvier 2008. Il est locataire depuis plusieurs années d'un local de 200 m<sup>2</sup> devenu trop petit pour gérer son développement régulier. Il a ensuite été locataire d'un atelier de 1 000 m<sup>2</sup> un peu trop grand (les anciens ateliers Habert, à Saint-Hilaire-sur-Yerre, Cloyes-les-Trois-Rivières).

Il est donc à la recherche d'un local à la bonne taille pour son activité et souhaite acquérir son propre atelier. Son projet est de faire construire un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> qui sera équipé en toiture de panneaux photovoltaïques. Il y stockera son matériel ainsi que ses véhicules de chantier.

La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son permis de construire et le financement bancaire permettant cette construction. La délibération deviendra caduque si cette condition n'est pas levée avant le 28 février 2023.

Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain permettant en cas de non réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les 18 mois qui suivront la signature de l'acte ou en cas d'utilisation à des usages autres qu'ateliers ou stockage de ces locaux, de recouvrer la disponibilité du terrain avec éventuellement un prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

Pour référence, la valeur vénale du bien est de 12,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 24 février 2022.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de céder à M. Michael QUINTIN à la SARL Q1T1, structure juridique dont M. QUINTIN est l'actionnaire majoritaire, de la parcelle ZI 89 pour une contenance de 2 522 m<sup>2</sup>, située sur le Parc de l'Aigron, Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, pour le prix de 12, 00 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 30 264 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- d'autoriser M. QUINTIN à déposer une demande de permis de construire avant acquisition de ce terrain ;
- d'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

*M. BOISSIÈRE pose la question du prix du terrain et demande pourquoi il est différent de celui de la piscine de Brou.*

## Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

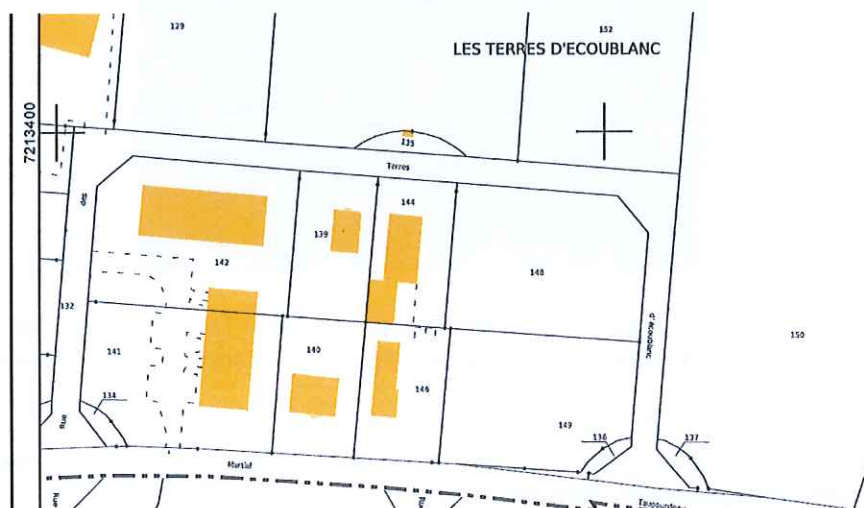
- décide de céder à M. Michael QUINTIN à la SARL Q1T1, structure juridique dont M. QUINTIN est l'actionnaire majoritaire, de la parcelle ZI 89 pour une contenance de 2 522 m<sup>2</sup>, située sur le Parc de l'Aigron, Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, pour le prix de 12, 00 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 30 264 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- autorise M. QUINTIN à déposer une demande de permis de construire avant acquisition de ce terrain ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

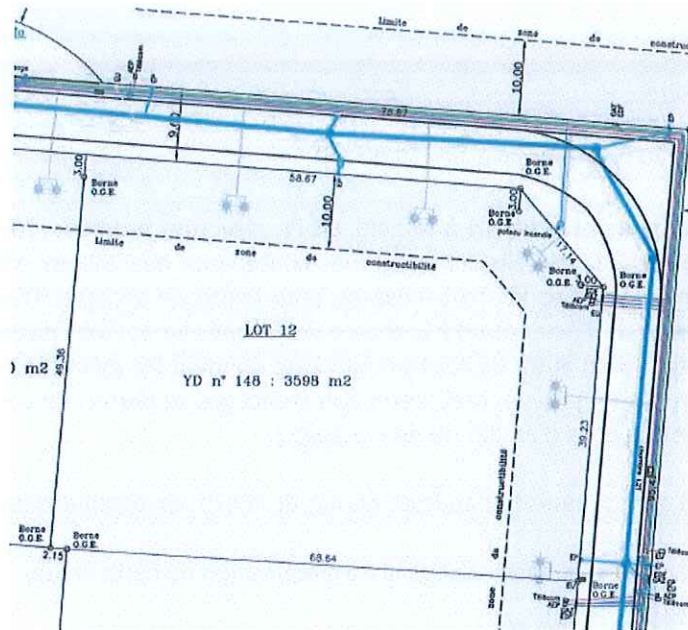
**Rapporteur : Nazim KUZUOGLU, vice-président**

**2022-76 - Développement économique - Zone d'activité Les Terres d'Écoublanc, à Marboué - Cession d'un terrain à M. YILDIZ**

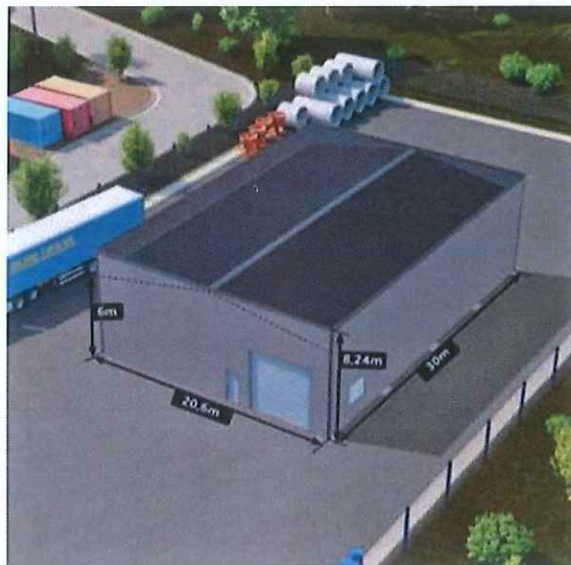
## Rapport

M. Saner YILDIZ envisage de faire l'acquisition de la parcelle YD 148 pour une contenance de 3 598 m<sup>2</sup>, située sur la zone d'activité Les Terres d'Écoublanc, à Marboué.





Le projet consiste en la construction d'un bâtiment séparable en deux, pour une superficie totale de 900 m<sup>2</sup>, avec une partie bureau et une partie atelier et/ou stockage.



M. YILDIZ compte occuper lui-même l'une des deux parties, pour faire de la vente de matériaux de construction. En fonction de l'évolution de son activité, il pourra occuper aussi la deuxième partie si besoin.

Le bâtiment sera implanté au milieu du terrain afin de disposer d'une aire de stationnement à l'avant et d'une aire de stockage ouvert à l'arrière.

Dans un premier temps, pour la deuxième partie, M YILDIZ compte la louer en tant qu'atelier à une entreprise du BTP ou tout autre secteur d'activité.

La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son permis de construire et le financement bancaire permettant cette construction. La délibération deviendra caduque si cette condition n'est pas levée avant le 28 février 2023.



Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain permettant en cas de non réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les 18 mois qui suivront la signature de l'acte ou en cas d'utilisation à des usages autres qu'ateliers ou stockage de ces locaux, de recouvrer la disponibilité du terrain avec éventuellement un prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

Pour référence, la valeur vénale du bien est de 7,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Ce point a été examiné par la commission *développements* le 24 février 2022.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider de céder à M. Saner YILDIZ, en nom propre ou au profit d'une société dans laquelle M. YILDIZ serait associé et/ou dirigeant directement ou indirectement par l'interposition d'une société holding, la parcelle YD 148 pour une contenance de 3 598 m<sup>2</sup>, située sur la zone d'activité Les Terres d'Écoublanc, à Marboué, au prix de 11,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 39 578 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au Permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- d'autoriser M. YILDIZ à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain correspondant ;
- d'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

### **Décision**

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de céder à M. Saner YILDIZ, en nom propre ou au profit d'une société dans laquelle M. YILDIZ serait associé et/ou dirigeant directement ou indirectement par l'interposition d'une société holding, la parcelle YD 148 pour une contenance de 3 598 m<sup>2</sup>, située sur la zone d'activité Les Terres d'Écoublanc, à Marboué, au prix de 11,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 39 578 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur et l'acte de cession étant assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au Permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- autorise M. YILDIZ à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain correspondant ;
- autorise le président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

**Rapporteur : M. le Président**

## **2022-77 - Développement économique - Attribution de subventions Audace**

### **Rapport**

Quatre dossiers d'aide Audace à l'investissement sont présentés.

#### **Demande n° 2022 01 : *O'Beauty*, reprise de salon de coiffure à Châteaudun**

Mme Océane PIONNIER a établi un dossier prévisionnel avec le cabinet comptable Fiducial pour la reprise du fonds de commerce du salon de coiffure de Mme Chantal TURPIN à Châteaudun. Ses parents sont propriétaires des murs.

Elle est coiffeuse depuis sept ans, a participé à de nombreux concours et a remporté le titre de championne du monde de coiffure 2020.

Afin de démarrer sa nouvelle activité, Mme Océane PIONNER souhaite réaménager et moderniser le salon de coiffure. L'ouverture du salon est prévue au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les devis suivants ont été présentés :

- Claveau Styles : peinture vitrine du magasin intérieur et extérieur : 485 € HT,
- PSL Publicité : Enseigne : 3 312,96 € HT,
- Malys équipements : mobilier (fauteuils, coiffeuse, caisse d'accueil, tabouret, bacs à shampooing) : 6 726,01 € HT,
- My Hair Silver : tiroir-caisse, matériel informatique, imprimante, logiciel... : 1 829,20 € HT.

L'investissement total s'élève à 12 353,17 € HT.

L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 3 706 € (30 % des dépenses HT).

#### **Demande n° 2022 02 : *L'Envol des papillons*, création d'une micro-crèche à Langey, Commune nouvelle d'Arrou**

Ce dossier concerne l'ouverture d'une micro-crèche dans les locaux de l'ancienne école de Langey, Commune nouvelle d'Arrou.

Mme Émilie LEROY souhaite apporter ce service en milieu rural, valoriser ce mode de garde collectif qui respecte l'individualité de chacun, avec des modalités de contrat souples et de larges plages horaires (lundi-samedi : de 6 h 30 à 19 h 30).

Les locaux ont besoin d'être réaménagés pour s'adapter à l'accueil du jeune enfant et répondre aux besoins de chacun.

En effet, les sanitaires actuels ne sont pas adaptés, les locaux ont besoin de peinture neuve et de réparation des sols. Une cloison doit être créée pour faire des dortoirs. La plomberie et l'électricité doivent également être remises aux normes.

L'investissement total subventionnable s'élève à 58 334,33 € HT.

Mme Émilie LEROY a déposé une demande d'aide auprès de la CAF et de la MSA. La Commune nouvelle d'Arrou prend à sa charge l'ouverture d'un mur porteur, étant propriétaire des locaux. L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 4 200 € (30 % de 14 000 € HT maximum).

#### **Demande n° 2022 03 : SASU *Crépisole*, création d'une entreprise d'isolation extérieure à Châteaudun**

M. Mevlut KOCABAS a créé une SASU ayant pour activités principales : isolation extérieure, ravalement, enduit, finitions, bardages en travaux de rénovation et construction pour particuliers et professionnels.

Pour débiter son activité, il souhaite acquérir un véhicule utilitaire.

Il dispose d'un devis de Gropellier Automobiles pour un Ford Transit 310.

L'investissement total subventionnable s'élève à 16 658 € HT.

L'aide Audace possible est d'un montant maximum de 4 200 € (30 % de 14 000 € HT maximum).

#### **Demande n° 2022 04 : *Delix Akis'*, création d'un foodtruck de plats cuisinés, spécialités antillaises et africaines à Châteaudun**

Mme MARINETTE souhaite se lancer dans un projet de création d'une société pour exploiter un foodtruck en proposant une nourriture préparée orientée Antilles-Afrique.

Le projet requiert une formation hygiène que Mme MARINETTE a déjà réalisée fin novembre 2020.

Elle s'est également renseignée auprès de la mairie de Châteaudun concernant les autorisations pour les lieux d'implantations du foodtruck.

Elle est accompagnée par la chambre des métiers d'Eure-et-Loir.

Elle va acquérir un véhicule et réaliser des travaux dans sa cuisine afin d'en faire un laboratoire de préparation culinaire pour un coût total de 35 900 € HT.

Elle sollicite une demande d'aide Audace pour les travaux d'aménagement de la cuisine.

L'investissement total subventionnable s'élève à 10 775 € HT.

L'aide AUDACE possible est d'un montant maximum de 3 232 € (30 % des dépenses HT).

Ces points ont été examinés par la commission *développements* le 24 février 2022.

## Proposition

Il est proposé d'accorder, au titre de l'aide Audace investissement,

- une aide Audace d'un montant de 3 706 €, à *O'Beauty*, 16, rue Albert-Camus à Châteaudun, pour participer à la reprise d'un salon de coiffure,
- une aide Audace d'un montant de 4 200 €, à *L'Envol des papillons*, place de l'Église à Langey, commune nouvelle d'Arrou, pour participer à la création d'une micro-crèche,
- une aide Audace d'un montant de 4 200 €, à la SASU *Crépisole*, 22, rue Anatole-France à Châteaudun, pour participer à l'achat d'un véhicule utilitaire dans le cadre de la création d'une entreprise d'isolation extérieure,
- une aide Audace d'un montant de 3 232 €, à *Delix Akis'*, 14, chemin Charbon à Châteaudun, pour participer à l'aménagement d'une cuisine dans le cadre de la création d'un foodtruck de plats cuisinés, spécialités antillaises et africaines.

## Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Abstention de M. BOISSIERE),

Accorde :

- une aide Audace d'un montant de 3 706 €, à *O'Beauty*, 16, rue Albert-Camus à Châteaudun, pour participer à la reprise d'un salon de coiffure,
- une aide Audace d'un montant de 4 200 €, à *L'Envol des papillons*, place de l'Église à Langey, commune nouvelle d'Arrou, pour participer à la création d'une micro-crèche,
- une aide Audace d'un montant de 4 200 €, à la SASU *Crépisole*, 22, rue Anatole-France à Châteaudun, pour participer à l'achat d'un véhicule utilitaire dans le cadre de la création d'une entreprise d'isolation extérieure,
- une aide Audace d'un montant de 3 232 €, à *Delix Akis'*, 14, chemin Charbon à Châteaudun, pour participer à l'aménagement d'une cuisine dans le cadre de la création d'un foodtruck de plats cuisinés, spécialités antillaises et africaines.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

**2022-78 - Aménagement du territoire - Passation d'une convention pour l'accès de la communauté de communes du Grand Châteaudun au système d'information géographique (SIG) Infogéo 28 avec le syndicat mixte Eure-et-Loir Énergie, Territoire d'énergie**

### Rapport

Il est rappelé qu'Eure-et-Loir Énergie développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son système d'information géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, d'installation d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyse thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec le syndicat mixte Eure-et-Loir Énergie en vue d'organiser l'accès à la plate-forme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 22 février 2022.

### Proposition

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser l'accès de la communauté de communes à la plate-forme informatique Infogéo 28,
- d'approuver les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec le syndicat mixte Eure-et-Loir Énergie et d'autoriser le président à signer cette convention,
- d'autoriser le président à signer chaque année un nouvel engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment sur le cadastre,
- de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à Eure-et-Loir Énergie à l'appui de la convention pour mettre le maintien de l'accès aux données à caractères personnel présentes au sein d'Infogeo 28, et de transmettre à Eure-et-Loir Énergie un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles.

## Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'accès de la communauté de communes à la plate-forme informatique Infogéo 28,
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec le syndicat mixte Eure-et-Loir Énergie et d'autoriser le président à signer cette convention,
- autorise le président à signer chaque année un nouvel engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment sur le cadastre,
- désigne Mme Florine MESMIN comme déléguée à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à Eure-et-Loir Énergie à l'appui de la convention pour mettre le maintien de l'accès aux données à caractères personnel présentes au sein d'Infogeo 28, et de transmettre à Eure-et-Loir Énergie un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles.

**Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président**

**2022-79 - Assainissement - Exploitation du service déléguée à la société Veolia sur le territoire des communes de l'ancienne communauté des Trois Rivières - Modalités de révision des prix des contrôles - Passation d'un avenant n° 2 à la concession de service**

## Rapport

La communauté de communes des Trois Rivières avait confié à Veolia l'exploitation de son service public d'assainissement par un contrat d'affermage d'une durée de douze ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, soit jusqu'au 30 juin 2028.

Ce contrat a été modifié par un avenant n° 1 en date du 7 novembre 2019, afin notamment d'intégrer le périmètre des communes historiques de l'ex-communauté de communes des Trois Rivières non couvertes par le contrat d'origine, et par ailleurs d'uniformiser les coûts de contrôle d'assainissement collectif sur tout le territoire, en alignant le tarif lié au contrat de Veolia sur le tarif pratiqué sur le reste du territoire.

L'avenant n° 2, objet de la présente délibération, vise à adapter les formules de révision appliquées sur ces prix, afin que le prix d'un contrôle reste égal sur tout le territoire pendant la durée des deux contrats (soit jusqu'au 30 juin 2028).

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 22 février 2022.

## **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'autoriser le président à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de l'exploitation du service public de l'assainissement conclu avec la société Veolia sur le périmètre des communes historiques de l'ex-communauté de communes des Trois Rivières, avenant dont l'objet est d'adapter les formules de révision appliquées sur les prix des contrôles.

## **Décision**

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve et autorise le président à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de l'exploitation du service public de l'assainissement conclu avec la société Veolia sur le périmètre des communes historiques de l'ex-communauté de communes des Trois Rivières, avenant dont l'objet est d'adapter les formules de révision appliquées sur les prix des contrôles.

**Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président**

**2022-80 - Eau - Exploitation du service déléguée à la société Veolia sur le territoire de la commune de Châteaudun - Tarifs dégressifs - Passation d'un avenant n° 3 à la concession de service**

## **Rapport**

La ville de Châteaudun a confié à Veolia l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat d'affermage d'une durée de huit ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce contrat a été modifié par un avenant n° 1 en date du 7 novembre 2019, afin notamment d'intégrer un nouvel ouvrage (forage d'Orsonville), puis par un avenant n° 2 en date du 19 avril 2021, afin de formaliser la substitution de la communauté de communes du Grand Châteaudun à la ville de Châteaudun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite au transfert des compétences eau et assainissement.

Le territoire de Châteaudun est lié par interconnexions à un certain nombre de communes environnantes, membres de la communauté de communes de Grand Châteaudun. Les achats d'eau auprès de Veolia peuvent donc augmenter sensiblement, et il doit être envisagé les conditions financières de cet achat d'eau en cas de dépassement important par rapport à la quantité prévue lors de l'établissement du contrat initial.

Sur la base de l'article 42 2) du contrat qui prévoit la révision du prix de l'eau en cas de variation de plus de 15 % du volume vendu par rapport au volume de référence calculé sur la moyenne des trois exercices précédents, il est proposé de conclure un troisième avenant afin d'intégrer la grille tarifaire dégressive ci-dessous :

Achat d'eau consolidé annuel		Prix unitaire
De (m3)	A (m3)	€HT/m3
-	45 000	0,8400 €
45 001	60 000	0,2500 €
60 001	80 000	0,2300 €
80 001	100 000	0,2100 €
100 001	150 000	0,1900 €

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 22 février 2022.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'autoriser le président à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation de l'exploitation du service public de l'eau conclu avec la société Veolia sur le périmètre de la ville de Châteaudun, avenant dont l'objet est de définir les tarifs dégressifs de vente d'eau par le délégataire.

### Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve et autorise le président à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation de l'exploitation du service public de l'eau conclu avec la société Veolia sur le périmètre de la ville de Châteaudun, avenant dont l'objet est de définir les tarifs dégressifs de vente d'eau par le délégataire.

### Informations et questions diverses

#### Objet : Liste des décisions prises dans le cadre des délégations au Président

- 2022-23 décision demande subvention travaux d'interconnexion pour LUTZ et THIVILLE ;
- 2022-24 décision demande subvention FDI pôle petite enfance à BROU ;
- 2022-25 décision demande subvention CAF pôle petite enfance à BROU ;
- 2022-26 décision passation d'une convention de mise à disposition pour la salle des fêtes de ST-CLOUD-DUNOIS – VILLEMAURY ;
- 2022-27 décision demande de subvention DETR remplacement canalisation ;
- 2022-28 décision demande de subvention DETR travaux amélioration piscine ;
- 2022-45 décision attribution subvention OPAH-dossier DELAMARE ;



- 2022-46 décision attribution subvention OPAH - dossier POIRIER ;
- 2022-47 décision attribution subvention OPAH - dossier LABBE BOUCLET ;
- 2022-48 décision attribution subvention OPAH - dossier ADDARIO ;
- 2022-49 décision attribution subvention OPAH - dossier TABARD ;
- 2022-50 décision adhésion au dispositif orchestre à l'école - pour la création d'une classe orchestre a tomas DIVI année scolaire 2022-2023 ;
- 2022-51 décision marché 2020-010 travaux pour la réhabilitation du centre nautique Roger Creuzot à Châteaudun avenant n° 4, lot n° 2 - démolition gros œuvre ;
- 2022-52 décision marché 2020-010 travaux pour la réhabilitation du centre nautique Roger Creuzot à Châteaudun avenant n° 2, lot n° 6 - menuiseries aluminium, serrurerie ;
- 2022-53 décision marché 2020-010 travaux pour la réhabilitation du centre nautique Roger Creuzot à Châteaudun avenant n° 2, lot n° 7 - cloisons ;
- 2022-54 décision marché 2020-010 travaux pour la réhabilitation du centre nautique Roger Creuzot à Châteaudun avenant n° 2, lot n° 9 - carrelage faïence ;
- 2022-55 décision marché 2020-010 travaux pour la réhabilitation du centre nautique Roger Creuzot à Châteaudun avenant n° 1, lot n° 14 plomberies, chauffage, ventilation.

**Objet : Information à l'assemblée délibérante**

La ville de Châteaudun, dans un contexte d'absence pour raison de santé de son directeur financier, a sollicité l'appui du service financier de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il s'agit d'une aide temporaire, pour la finalisation de la préparation budgétaire 2022.

Les agents du Grand Châteaudun concernés seront individuellement mis à disposition de la ville sur une partie de leur temps de travail.

Naturellement, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la ville de Châteaudun, dans le cadre d'une convention, conformément à la loi.

Cette organisation ponctuelle, pour le temps de la finalisation des budgets communaux de 2022, s'inscrit dans le cadre de l'entraide entre communauté et communes. Des mutualisations existent déjà, depuis 2017, avec notamment les actions des services techniques municipaux pour l'entretien des équipements transférés à la communauté de communes. Il est souhaitable de développer ces pratiques, au bénéfice du Grand Châteaudun et des communes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h10.

Mme Danielle BOITEL  
Secrétaire de séance



M. Fabien VERDIER  
Président